

Pénurie d'enseignants :

vers une extension du système des experts dans l'enseignement obligatoire ?

ARNAUD MICHEL

À l'aube de cette nouvelle année, la problématique de la pénurie d'enseignants revient de manière conséquente. Même si les réalités des écoles peuvent être différentes les unes des autres, le constat est assez largement partagé. Maîtres spéciaux en langues dans l'enseignement fondamental, professeurs de religion, de langues, de sciences et de pratiques professionnelles, entre autres, dans le secondaire, le manque d'enseignants pénalise les établissements et donc in fine les élèves. Désireux de dépasser ce constat, le SeGEC a récemment mis sur la table une proposition pour lutter contre la pénurie. L'idée est de transposer le système d'enseignants-experts dans l'enseignement obligatoire.

Dans l'enseignement de promotion sociale (EPS), chaque Pouvoir organisateur détermine, en fonction de sa dotation/école (nombre de périodes-élèves) les emplois de professeurs ainsi que les charges de cours attribuées à des experts. Un expert est un enseignant d'EPS désigné dans une charge de cours parce qu'il présente un profil bien spécifique.

Un arrêté détermine le cadre applicable à la désignation de ces experts. On y apprend notamment que la charge de cours attribuée à un expert signifie que celui-ci participe pleinement à l'activité d'enseignement (y compris l'encadrement des stages et la participation au Conseil des études)

Dans ce cadre, le recrutement d'un expert implique la signature d'un contrat de travail conclu pour un travail nettement défini dans un timing défini. L'engagement doit donc se justifier par les compétences particulières dont dispose le candidat. Un expert dans l'enseignement de promotion sociale est un membre du personnel de l'établissement à part entière qui, en sa qualité d'expert, n'est pas soumis aux dispositions statutaires applicables aux catégories de personnel de l'enseignement. L'arrêté précise également le nombre maximum de périodes par année scolaire (260).

Connecter l'école et l'entreprise

Autre avantage de ce système, le candidat ne doit pas avoir commencé ou terminé de formation pédagogique. Cela permet de susciter des vocations sans un engagement préalable effectué avant d'avoir découvert le métier d'enseignant. Néanmoins, cet aspect peut présenter des limites puisqu'il n'est pas possible de vérifier les compétences didactiques du candidat a priori. Le mécanisme des enseignants-experts permet également une connexion entre le monde de l'entreprise et celui de l'enseignement. Ce qui constitue sans nul doute un atout.

Il est utile de rappeler l'état d'esprit dans lequel le SeGEC présente cette proposition. Il n'est pas question ici que l'engagement d'experts supplante l'engagement d'un enseignant. Cependant, il peut s'agir d'une mesure efficace pour lutter contre la pénurie d'enseignants dans des domaines particuliers, à court terme pour faire face à des situations particulières et à long terme pour susciter nouvelles vocations. Le SeGEC plaide d'ailleurs pour que des expériences pilotes soient menées dans l'apprentissage de la langue moderne I et pour les cours techniques et de pratique professionnelle dans l'enseignement qualifiant.

Récemment, le ministre Désir (PS) et le ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Pierre-Yves Jeholet (MR) se sont montrés ouverts à discuter de cette proposition, signe du bien-fondé de celle-ci dans un contexte de manque d'enseignants. ■



Pour plus de développements sur cette proposition, nous vous donnons rendez-vous dans "L'Heure de Fourche", le podcast créé et animé par le SeGEC. Un épisode sera consacré à cette thématique. Il sera disponible sur les plateformes de podcasts dès le 3 octobre.

